

PIERRE DRAPE  
MURIEL BUFFARD  
PATRICK PANOUILLERES  
SEBASTIEN BONNEFONT  
Associés

Enregistré a : SIE D'AGEN

Le 01/10/2010 Bordereau n°2010/989 Case n°12

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

Le Contrôleur principal

*Patrick Merien*  
Le Contrôleur des Impôts  
Patrick MERIEN

## "CABINET HUSSON SA"

Société Anonyme d'Expertise Comptable  
et de Commissaires aux Comptes  
au capital de 160 000 EUROS  
transformée en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Siège social : « LE BELVEDERE »  
47 510 - FOULAYRONNES

RCS AGEN B 026 420 091 (64 B 9)  
SIRET 444 110 290 00012  
Code APE 6920 Z  
\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 30 JUIN 2010  
Avec en annexe les nouveaux statuts.

**Cabinet HUSSON**

"le Belvédère" - 47510 FOULAYRONNES - TÉL. 05 53 95 66 35 - FAX 05 53 95 82 87

Site : cdb-conseils.com - E.mail : info@cdb-conseils.com

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE LA RÉGION DE BORDEAUX, MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AGEN  
SA au capital de 160 000 Euros - RCS AGEN B 026 420 091 - APE 6920 Z - SIRET 026 420 091 00022 - N° T.V.A. FR 33 026 420 091







**"CABINET HUSSON SA"**

Société anonyme au capital de 160 000 E

Siège social : Le Belvédère - 47 510 - FOULAYRONNES  
RCS AGEN 026 420 091 (64 B 9)

SIRET 026 20 091 00022 - Code APE 6920 Z

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 30 JUIN 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX,  
LE TRENTE JUIN, à 20 heures 45, AU SIÈGE SOCIAL,

LES ACTIONNAIRES de la Société dénommée SA « CABINET HUSSON », Société Anonyme d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes, au capital de 160 000 EUROS, ayant son siège social à FOULAYRONNES - 47 510 - Le Belvédère, immatriculée au R.C.S. d'AGEN sous le numéro B 026 420 091 (64 B 9), ayant le numéro SIRET 026 420 091 00022 et le Code APE 6920Z, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre en date du 14 JUIN 2010, ne souhaitant pas qu'elle soit envoyée par lettre recommandée comme prévu initialement.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

M. Pierre DRAPE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Sébastien BONNEFONT et Mlle Muriel BUFFARD, les deux Membres représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Patrick PANOUILLERES assure les fonctions de Secrétaire.

La Société « CABINET CONSTANT », Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 JUIN 2010. Son représentant permanent, M. Frédéric ANDRES, s'est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué qui constate que l'ensemble des Actionnaires de la société sont présents et possèdent DIX MILLE ACTIONS sur les DIX MILLE ACTIONS formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant LA TOTALITE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE, SOIT PLUS DU TIERS du capital social pour délibérer sous la FORME EXTRAORDINAIRE, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Handwritten signatures and initials: "B", "2", "DP", and "Bs".



Monsieur le Président met à la disposition des Actionnaires :

- ↳ Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire.
- ↳ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ainsi que le récépissé postal ;
- ↳ la feuille de présence ;
- ↳ un exemplaire des statuts de la société ;
- ↳ le rapport du Conseil d'Administration ;
- ↳ le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de Commerce ;
- ↳ le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée avec en annexe le projet de rédaction des nouveaux statuts sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code du Commerce et déclare que les documents et renseignements sus-visés ainsi que la liste des Actionnaires ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

▶ TRANSFORMATION DE LA « SOCIETE ANONYME » DENOMMÉE « SA CABINET HUSSON » EN « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE », avec prise d'effet au 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 :

- ↳ Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération envisagée ;
- ↳ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de Commerce ;
- ↳ Décision de transformer la Société en « SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE » avec prise d'effet au 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 - Conditions et modalités de cette opération ;
- ↳ Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- ↳ Nomination du Président et des Directeurs Généraux de la « SAS » - Détermination de pouvoirs - Fixation de leurs rémunérations ;
- ↳ Confirmation des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant dans leurs fonctions ;
- ↳ Dispositions transitoires.

▶ POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration qui donne toutes indications sur les opérations de transformation ainsi que leurs motivations (actionnariat plus réduit par rapport au nombre minimum exigé pour les Sociétés Anonymes et simplification du mode de gestion).

Il donne également lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce qui atteste que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal au montant du capital social.

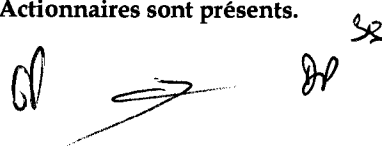
Enfin la discussion est ouverte. Un bref débat s'engage alors.

Celui-ci clos, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, c'est-à-dire que tous les Actionnaires sont présents.



DECIDE, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de Commerce, de TRANSFORMER la Société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Afin de faire figurer la forme de la Société, la dénomination sociale devient « CABINET HUSSON SAS ».

Son capital reste fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 E), divisé en DIX MILLE (10 000) ACTIONS de SEIZE (16) EUROS chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des DIX MILLE (10 000) ACTIONS qu'ils possèdent, savoir :

**I - ACTIONNAIRES EXPERTS-COMPTABLES :**

» A M. Pierre DRAPÉ, à concurrence de DEUX ACTIONS, ci .....	2 Actions
» A M. Patrick PANOILLERES, à concurrence de DEUX ACTIONS, ci .....	2 Actions
» A M. Sébastien BONNEFONT à concurrence de DEUX ACTIONS, ci .....	2 Actions
» A la Société « C.D.B. CONSEILS SAS», à concurrence de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE ACTIONS, ci	9 992 Actions
<b>Total des actions détenues par des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes :</b>	<b>9 998 ACTIONS</b>

**II - ACTIONNAIRE NON EXPERT-COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

» A Mlle Muriel BUFFARD, à concurrence de DEUX ACTIONS, ci .....	2 Actions
<b>Total des actions détenues par Un Actionnaire non Experts- Comptables et commis- saire aux comptes :</b>	<b>2 ACTIONS</b>
<b>TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :</b> DIX MILLE ACTIONS, ci.....	<b>10 000 ACTIONS</b>

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente,

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ADOPTE, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régira la Société sous sa nouvelle forme à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010, dont un exemplaire demeurera ci-joint et annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*


  
 DP
   
 32

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,

statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires,

1ENT : NOMME EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE, à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010, pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2015 :

M. Pierre, Bernard DRAPÉ, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, époux de Mme Martine BLOT, avec laquelle il demeure à AGEN - 47 000 - 426, Rue de Courberieu, de nationalité française,

Né à SÉRIGNAC-SUR-GARONNE (47),  
Le seize mai mil neuf cent cinquante trois.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Toutefois, toute opération, qui engagera financièrement la Société pour un montant supérieur à CINQ MILLE EUROS (5 000 E), nécessitera obligatoirement une autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Par ailleurs, le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

2ENT : NOMME EN QUALITE DE DIRECTEURS GENERAUX, à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010, pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2015 :

A - M. Patrick, José PANOUILLÈRES, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, Célibataire, demeurant à VILLENEUVE-SUR-LOT - 47 300 - 87, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, de Nationalité Française,

Né à MOISSAC (82),  
Le vingt deux juin mil neuf cent soixante quatre  
Non lié par un pacte civil de solidarité,

B - M. Sébastien Joël Raymond BONNEFONT, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes, divorcé de Madame Muriel CORREIA par Jugement du Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN en date du 19 JUIN 2008, demeurant à MANSONVILLE - 82 120 - « Roquetoupie », de Nationalité Française,

Né à MIELAN (32),  
Le trois mai mil neuf cent soixante douze.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.

CEUX-CI disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

Chacun de Messieurs DRAPE, PANOUILLERES et BONNEFONT déclare accepter les mandats qui viennent de leur être conférés, et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice soit du mandat de Président de cette société pour M. DRAPE, soit du mandat de Directeur Général pour Messieurs PANOUILLERES et BONNEFONT, et notamment n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité, incompatibilité, mesure ou décision quelconque faisant obstacle à l'exercice du mandat qui lui a été accordé et à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

*N → 33*

.....

#### CINQUIEME RÉSOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, après avoir rappelé :

► que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société, est détenu par :  
La société « CABINET CONSTANT », société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes, au capital de 100 000 E, ayant son siège social à GOURDON - 46 300 - Le Mont Saint Jean, immatriculée au RCS de CAHORS sous le numéro 305 274 102, Représentée par M. Frédéric ANDRES,

► que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société, est détenu par :  
La société « CABINET BAROUH », société anonyme d'expertise comptable et de commissaires aux comptes, au capital de 313 650 E, ayant son siège social à AGEN - 47 002 - BP 20 016 - 39 Rue Palissy, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 398 386 136 Représentée par Mme Marianne BONPUNT,

pour une durée de SIX EXERCICES qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

CONSTATE que lesdits mandats sont maintenus en l'état, à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

#### SIXIEME RÉSOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DECIDE que la durée de l'exercice en cours qui a commencé le premier janvier deux mille dix pour se clôturer le trente et un décembre deux mille dix n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration de la société sous sa forme anonyme et la « SA CABINET CONSTANT », Commissaire aux Comptes, de la Société, présenteront à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux Actionnaires dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

#### SEPTIEME RÉSOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,

comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation ci-dessus de leurs fonctions par le Président et les Directeurs Généraux,

et après avoir affirmé que :

CP → B2

- ▶ les Actionnaires ayant la qualité d'Expert-Comptable détiennent plus des deux tiers du capital social de la société,
- ▶ les Actionnaires ayant la qualité de Commissaires aux Comptes détiennent ensemble plus de soixante quinze pour cent du capital social de la société,
- ▶ que les mandats de Président et de Directeurs Généraux de la société ne sont exercés que par des Actionnaires ayant la qualité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes,

CONSTATE :

- ▶ que les obligations liées à la réglementation de l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes sont respectées par la société,
- ▶ et qu'en conséquence la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est réalisée, avec prise d'effet au 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010.

Cette transformation met fin à cette date aux fonctions des organes d'Administration et de Direction de la Société sous sa forme anonyme.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

HUITIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS à son Président afin :

1ent: qu'il informe l'Ordre des Experts Comptables de la Région « AQUITAINE » de cette transformation et obtienne de celui-ci une modification de l'Inscription de la société tenant compte des modifications apportées par suite des décisions prises ce jour.

2ent: qu'il informe la Compagnie des Commissaires aux Comptes près la Cour d'Appel d'AGEN de cette transformation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités nécessaires et notamment aux formalités de dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN.

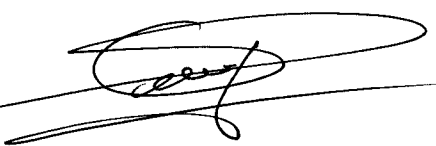
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires, ceux-ci étant tous présents.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

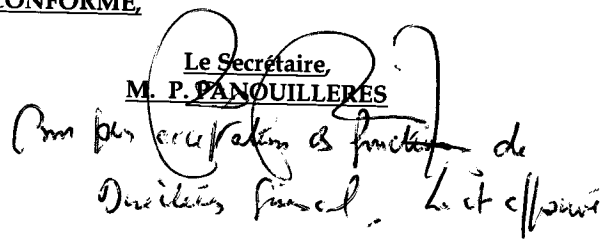
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Actionnaires.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,  
M. P. DRAPE



Le Secrétaire,  
M. P. FANOULLERES

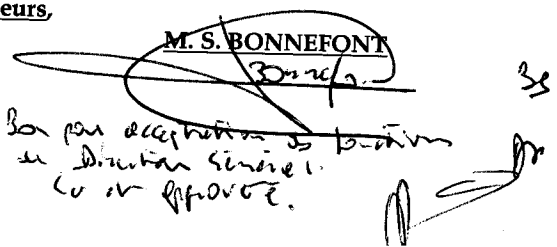


Mlle M. BUFFARD



Les Scrutateurs,

M. S. BONNEFONT



*Procès verbal réception de fonctions de Président de la société*

*Procès verbal réception de fonctions de Directeur Général de la société*